



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 94006

## Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la reconnaissance et la prise en charge du trouble déficit de l'attention - hyperactivité. Ce trouble se caractérise par des difficultés de concentration, par une impulsivité marquée et une agitation incessante, provoquant des conséquences importantes sur la vie scolaire, sociale et familiale. Selon une association représentant des personnes atteintes de ce trouble, il concerne de 3 à 5 % des enfants de six à douze ans. Ce trouble n'est pas entièrement reconnu en France. La sécurité sociale ne rembourse que les soins prodigués dans les CMPP. Ces soins, assez chers, ne sont basés que sur un travail purement psychologique sur l'enfant. De plus, une grande partie de ces structures ne reconnaissent pas le trouble déficit de l'attention-hyperactivité. Les familles se retournent alors, sous le conseil des associations, vers une thérapie basée sur la complémentarité et la spécialisation des soins : psychologue, orthophoniste, psychomotricien, suivi familial... Il semblerait que celle-ci ait de meilleur résultat sur le comportement d'un enfant atteint de ce trouble. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94006

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 2006, page 4873